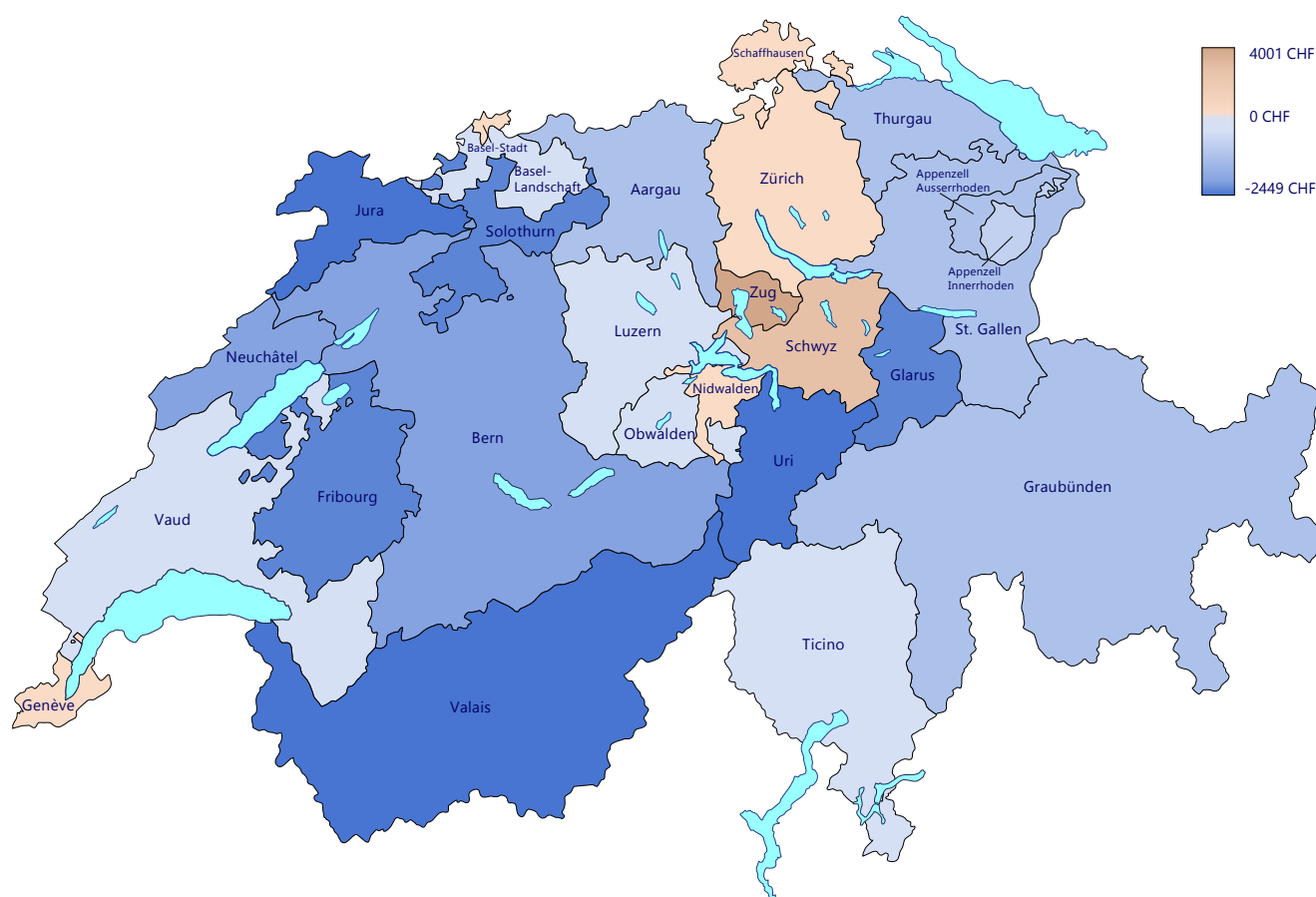


Péréquation financière 2027

entre la Confédération et les cantons

Rapport pour la prise de position des cantons



Paielements compensatoires nets en francs par habitant; péréquation financière pour 2027



Table des matières

1	Contexte	5
1.1	Bases légales	5
1.2	Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)	5
1.3	Groupe technique chargé de l'assurance-qualité	5
1.4	Statut du présent rapport	5
1.5	Documents complémentaires sur Internet	6
2	Péréquation des ressources	7
2.1	Éléments constitutifs du potentiel de ressources	8
2.2	Potentiel de ressources et indice des ressources	19
2.3	Péréquation des ressources : montants versés par les cantons à fort potentiel de ressources et montants reçus par les cantons à faible potentiel de ressources	21
2.4	Mesures en cas de qualité insuffisante des données	23
3	Compensation des charges	25
3.1	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)	26
3.2	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)	30
4	Mesures temporaires	37
4.1	Compensation des cas de rigueur	37
4.2	Contributions complémentaires	38
5	Vue d'ensemble des paiements	39
	Annexe	43
	Rapport intermédiaire du Contrôle fédéral des finances (CDF)	43
	Décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité	43

1 Contexte

1.1 Bases légales

Le système actuel de péréquation financière et de compensation des charges est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Inscrit à l'art. 135 de la Constitution (Cst.), il est régi par la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) ainsi que par l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

Le processus annuel de calcul des indices des ressources et des charges ainsi que des paiements compensatoires se fonde sur l'OPFCC. Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité accompagne ce processus (art. 44 OPFCC).

1.2 Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)

En vertu de l'art. 6, let. j, de la loi sur le Contrôle des finances (LCF), le CDF examine le calcul de la péréquation financière et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés. Ainsi, pour garantir la qualité des données de base, il a mené des examens auprès des administrations fiscales cantonales depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière. En 2026, le CDF a procédé à l'examen des données relatives à une sélection d'indicateurs des années fiscales 2021 à 2023 livrées par les cantons de Berne, de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Genève (voir le rapport intermédiaire du 1^{er} juin 2026 du CDF en annexe).

1.3 Groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Le Département fédéral des finances (DFF) a institué un groupe de travail paritaire composé de représentants de la Confédération et des cantons. Chargé d'assurer la qualité des bases de calcul de la péréquation financière (art. 44, al. 1, OPFCC), il a notamment pour tâche d'examiner la situation en matière de données et de discuter avec le CDF des éventuelles mesures à prendre pour l'assurance-qualité. En outre, il se prononce sur les questions de méthode.

1.4 Statut du présent rapport

Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité a approuvé le présent rapport lors de sa séance du 1^{er} juin 2026. Ce document présente les résultats des travaux effectués par l'Administration fédérale des finances (AFF) et par le groupe technique en vue du nouveau calcul des indices et des paiements compensatoires pour l'année de référence 2027.

Pour respecter le calendrier relatif aux chiffres 2027, les calculs ont été fondés sur les données les plus récentes, soit celles disponibles au 5 mai 2026. Toutes les données livrées ultérieurement ont pu être prises en compte.

Le présent rapport est conçu de manière à permettre la comparaison entre les chiffres clés de l'année de paiement 2027 avec ceux de l'année précédente. Par souci de clarté, le rapport met donc volontairement l'accent sur les principaux résultats des nouveaux calculs. Les tableaux présentés dans le rapport permettent également de comparer chacune des années de calcul (2021, 2022 et 2023) pour tous les éléments du potentiel de ressources.

1.5 Documents complémentaires sur Internet

Toutes les bases de calcul (tableaux Excel) servant à déterminer les indices des ressources, les indices des charges et les paiements compensatoires peuvent être téléchargées en ligne, pour aider les cantons à vérifier systématiquement la plausibilité de leurs données :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2027

La documentation publiée sur Internet fait partie intégrante du présent rapport. Une fois que celui-ci a été adopté par le Conseil fédéral, les tableaux définitifs sont mis en ligne.

Durée de l'audition

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances confirmera au DFF que les cantons ont pris connaissance des calculs et lui transmettra son avis concernant les propositions éventuelles des cantons jusqu'au 28 septembre 2026 (voir FF 2007 689).

Le portail de données de l'AFF fournit des graphiques illustrant les principaux chiffres de la péréquation financière :

www.data.finance.admin.ch / superset / dashboard / startseite /

2 Péréquation des ressources

Le potentiel de ressources en 2027 se fonde sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée (AFA) des années de calcul 2021, 2022 et 2023, conformément à l'art. 3, al. 4, PFCC. Il reflète ainsi la situation économique des cantons au cours des années considérées.

Remarques concernant les données

Chaque année, l'AFF calcule les montants destinés à la péréquation des ressources pour l'année de référence suivante. À cet effet, la collecte et le traitement des données jouent un rôle essentiel.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) fournit à l'AFF les données fiscales nécessaires à la détermination de l'AFA. D'abord collectées par les autorités fiscales cantonales, ces données sont ensuite transmises à l'AFC.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) livre à l'AFF les données relatives à la population déterminante pour la péréquation des ressources. Les autres données, qui servent notamment à calculer les facteurs « alpha », « gamma » et « zêta » ou le taux fiscal standardisé, sont tirées des sites Internet de l'OFS et de l'AFF.

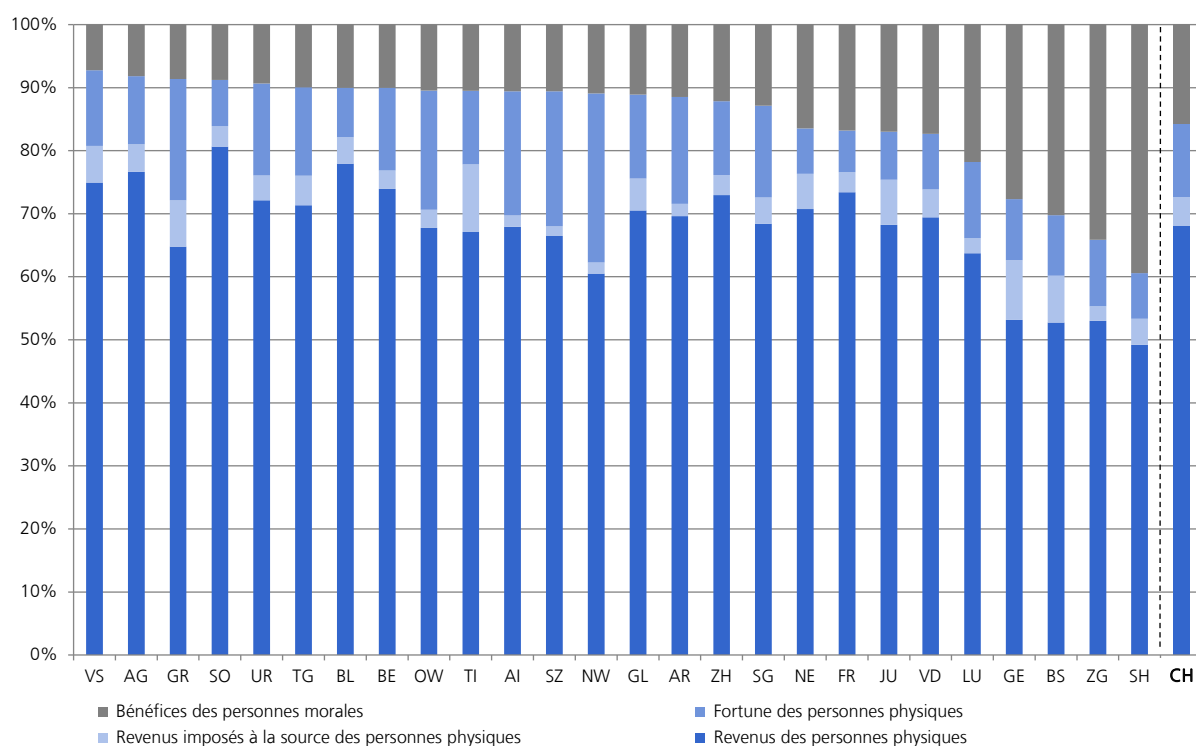
Dans les pages qui suivent sont indiqués tout d'abord les divers éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2027 (ch. 2.1). Les chiffres prévus pour 2027 sont également comparés à ceux de 2026, qui ont été adoptés par le Conseil fédéral le 26 novembre 2025. Les potentiels de ressources et les indices des ressources en 2027 sont ensuite présentés au chapitre 2.2. Suit la péréquation des ressources en 2027, autrement dit les montants que chaque canton versera ou percevra (ch. 2.3).

Aucune correction ni nouvelle estimation n'a dû être effectuée par l'AFF pour l'année de référence 2027 (voir le ch. 2.4).

2.1 Éléments constitutifs du potentiel de ressources

L'illustration 1 donne un aperçu général des composantes en pour-cent de l'AFA pour l'année de référence 2027 (sans répartitions fiscales). Celles-ci correspondent à la moyenne des années de calcul 2021 à 2023. Les cantons sont classés en fonction du total des parts de l'AFA des personnes physiques au potentiel de ressources.

Illustration 1 Parts de l'AFA au potentiel de ressources en pour-cent
(sans répartitions fiscales)



2.1.1 Revenu déterminant des personnes physiques

Quelque 68 % en moyenne du potentiel total de ressources provient, tous cantons confondus, des revenus déterminants des personnes physiques (voir l'illustration 1, dernière barre). Il s'agit donc de la principale composante du potentiel de ressources. Sa part varie toutefois considérablement d'un canton à l'autre, oscillant entre 49 % (Schaffhouse) et 81 % (Soleure).

Le tableau 1 fournit les résultats pour l'année 2027, assortis d'une comparaison avec l'année 2026. À l'échelle nationale, les revenus déterminants par habitant augmentent de 2,9 % pour l'année de référence 2027. Ils progressent dans tous les cantons. Les taux de croissance les plus élevés sont enregistrés par les cantons de Zoug (+ 7,3 %), de Genève (+ 4,7 %) et de Schwyz (+ 4,6 %).

Si l'on prend en considération uniquement l'année de calcul 2023 nouvellement prise en compte, on constate que les revenus déterminants disponibles par habitant ont augmenté, pour toute la Suisse, de 1,6 % par rapport à 2022 (voir le tableau 1). Ils progressent particulièrement dans les cantons d'Obwald (+ 6,3 %), de Lucerne (+ 5,7 %) et de Nidwald (+ 5,0 %). Seuls deux cantons enregistrent une baisse, Bâle-Campagne (- 1,4 %) et Appenzell Rhodes-Extérieures (- 0,9 %).

Tableau 1 Revenus déterminants des personnes physiques en 2027

	Années de calcul				Année de référence			
	2021		2022		2023		2027	
	en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab. (en %)
ZH	45'942'921	29'327	48'328'254	30'453	49'903'188	30'988	48'058'121	30'264
BE	19'599'886	18'656	20'094'564	18'959	20'375'926	19'044	20'023'458	18'887
LU	8'963'184	21'306	9'141'916	21'410	9'820'336	22'630	9'308'478	21'789
UR	643'777	17'316	665'644	17'699	685'958	17'998	665'126	17'674
SZ	7'123'707	43'548	7'401'976	44'681	7'560'886	45'089	7'362'189	44'446
OW	943'280	24'451	980'727	25'035	1'056'912	26'603	993'640	25'373
NW	1'419'817	32'346	1'533'620	34'453	1'631'921	36'169	1'528'453	34'340
GL	702'624	17'001	737'211	17'601	748'154	17'626	729'329	17'412
ZG	7'127'536	54'594	7'473'613	56'535	7'911'700	59'108	7'504'283	56'764
FR	6'124'850	18'605	6'362'204	18'976	6'535'710	19'125	6'340'921	18'905
SO	5'541'477	19'744	5'703'183	20'049	5'891'568	20'433	5'712'076	20'078
BS	5'821'343	29'298	5'982'423	29'899	6'119'287	30'205	5'974'351	29'804
BL	7'704'544	26'251	8'189'925	27'596	8'168'766	27'197	8'021'079	27'018
SH	1'649'519	19'596	1'738'004	20'300	1'779'567	20'375	1'722'363	20'095
AR	1'172'787	21'113	1'195'055	21'313	1'195'372	21'124	1'187'738	21'183
AI	394'366	24'092	413'715	25'076	426'326	25'621	411'469	24'934
SG	9'568'691	18'433	9'970'391	18'921	10'218'878	19'086	9'919'320	18'817
GR	4'192'452	20'245	4'415'261	21'021	4'596'341	21'646	4'401'352	20'977
AG	14'865'048	21'146	15'367'592	21'498	15'839'182	21'754	15'357'274	21'470
TG	5'598'679	19'565	5'555'837	19'105	5'819'278	19'658	5'657'931	19'443
TI	7'455'360	21'064	7'614'828	21'316	7'803'730	21'652	7'624'639	21'346
VD	19'913'721	24'094	20'814'743	24'793	21'444'943	25'165	20'724'469	24'689
VS	6'257'885	17'451	6'579'829	17'980	6'757'780	18'069	6'531'832	17'838
NE	3'166'590	17'856	3'232'521	18'100	3'286'135	18'258	3'228'415	18'072
GE	15'460'846	30'267	16'224'245	31'363	16'742'670	31'846	16'142'587	31'166
JU	1'116'408	15'096	1'163'269	15'641	1'200'173	16'010	1'159'950	15'584
CH	208'471'297	23'777	216'880'549	24'409	223'520'685	24'797	216'290'844	24'332
		2.7%			1.6%			2.9%

2.1.2 Revenus déterminants imposés à la source

Des accords sur l'imposition des frontaliers ont été conclus avec tous les pays voisins de la Suisse. Les facteurs gamma et les pondérations requises pour le calcul des revenus déterminants pour l'imposition à la source en fonction de la catégorie de l'accord se fondent uniquement sur l'année de calcul la plus récente, les valeurs des années de calcul précédentes étant reprises des années antérieures.

En regard de la moyenne cantonale, une part de quelque 5 % du potentiel de ressources provient des revenus déterminants imposés à la source, les valeurs étant comprises entre 2 % (Schwyz) et 11 % (Tessin ; voir l'illustration 1).

Il ressort du tableau 2 que, à l'échelle nationale, les revenus déterminants imposés à la source par habitant augmentent de 2,5 % pour l'année de référence 2027. La hausse la plus marquée concerne les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 14,7 %), de Berne (+ 11,0 %) et de Zoug (+ 10,4 %). Les cantons de Neuchâtel (- 2,3 %) et de Vaud (- 1,8 %) présentent les reculs les plus importants.

Tableau 2
Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2027

Années de calcul										Année de référence		
2021	Diff. 22 / 21	2022		Diff. 23 / 22	2023		2027		Diff. 27 / 26			
		en CHF 1'000	en CHF par hab.		en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.				
ZH	1'908'755	1'218	2'115'685	1'333	5.6%	2'267'605	1'408	2'097'349	1'321	1.5%		
BE	689'490	656	778'212	734	17.5%	922'900	863	796'868	752	11.0%		
LU	312'036	742	357'671	838	8.9%	395'913	912	355'206	831	4.2%		
UR	33'019	888	37'833	1'006	1.2%	38'799	1'018	36'550	971	4.5%		
SZ	159'643	976	170'694	1'030	3.8%	179'429	1'070	169'922	1'026	-0.4%		
OW	37'418	970	41'479	1'059	14.3%	48'080	1'210	42'326	1'081	3.3%		
NNW	41'888	954	45'448	1'021	3.2%	47'550	1'054	44'962	1'010	0.3%		
GL	51'371	1'243	52'673	1'258	1.3%	54'073	1'274	52'705	1'258	0.6%		
ZG	286'725	2'196	335'193	2'536	6.7%	362'172	2'706	328'030	2'481	10.4%		
FR	252'555	767	275'022	820	4.9%	294'066	861	273'881	817	0.9%		
SO	218'294	778	227'283	799	9.6%	252'381	875	232'652	818	2.2%		
BS	803'437	4'044	847'769	4'237	2.0%	875'687	4'322	842'298	4'202	-0.1%		
BL	409'570	1'395	427'500	1'440	5.0%	454'276	1'512	430'449	1'450	-0.3%		
SH	132'233	1'571	134'976	1'577	18.7%	163'491	1'872	143'567	1'675	4.8%		
AR	27'965	503	33'715	601	11.3%	37'864	669	33'181	592	14.7%		
AI	9'980	610	10'712	649	8.6%	11'731	705	10'808	655	4.6%		
SG	551'297	1'062	597'395	1'134	10.0%	667'823	1'247	605'505	1'149	6.2%		
GR	455'305	2'199	506'918	2'413	3.6%	530'686	2'499	497'636	2'372	4.5%		
AG	808'264	1'150	868'225	1'215	8.4%	958'443	1'316	878'311	1'228	4.3%		
TG	346'388	1'210	369'246	1'270	4.3%	392'047	1'324	369'227	1'269	-0.3%		
TI	1'127'792	3'186	1'270'032	3'555	-2.0%	1'255'910	3'485	1'217'911	3'410	2.8%		
VD	1'252'468	1'515	1'332'293	1'587	0.7%	1'361'472	1'598	1'315'411	1'567	-1.8%		
VS	432'030	1'205	514'531	1'406	8.8%	572'181	1'530	506'247	1'383	10.1%		
NE	243'342	1'372	252'021	1'411	8.0%	274'308	1'524	256'557	1'436	-2.3%		
GE	2'704'507	5'294	2'917'734	5'640	1.9%	3'020'954	5'746	2'881'065	5'562	1.2%		
JU	107'984	1'460	125'280	1'684	4.5%	131'929	1'760	121'731	1'635	6.3%		
CH	13'403'753	1'529	14'645'539	1'648	4.8%	15'571'771	1'728	14'540'354	1'636	2.5%		

2.1.3 Fortunes déterminantes

En regard de la moyenne cantonale, une part de quelque 12 % du potentiel de ressources provient des fortunes déterminantes, cette part oscillant toutefois entre 7 % (Fribourg, Neuchâtel, Schaffhouse, Soleure) et 27 % (Nidwald ; voir l'illustration 1).

La fortune nette de chaque canton est pondérée par un facteur alpha uniforme. Celui-ci tient compte du rapport entre l'exploitation de la fortune et celle du revenu. Dans le but d'éviter les fluctuations dues aux effets uniques, on recourt à la moyenne sur six années de calcul. Le facteur alpha est calculé uniquement pour l'année de calcul la plus récente, les valeurs des deux années de calcul précédentes étant reprises des années antérieures. Pour l'année de référence 2027, il est de 1,5 % pour les trois années de calcul.

Le tableau 3 fournit les détails relatifs aux fortunes déterminantes en 2027. La fortune déterminante par habitant a augmenté de 2,6 % au niveau national. Les cantons de Genève (+ 8,6 %), des Grisons (+ 5,7 %) et de Bâle-Campagne (+ 4,8 %) enregistrent les hausses les plus importantes.

Tableau 3 Fortunes déterminantes des personnes physiques en 2027

	Années de calcul						Année de référence				
	2021		Diff. 22 / 21	2022		Diff. 23 / 22	2023		2027		Diff. 27 / 26
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab.	par hab. (en %)	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	par hab. (en %)
ZH	7'722'120	4'929	-3.4%	7'555'067	4'761	2.2%	7'837'143	4'867	7'704'777	4'852	1.8%
BE	3'543'496	3'373	-1.7%	3'513'428	3'315	1.8%	3'610'020	3'374	3'555'648	3'354	2.0%
LU	1'760'752	4'185	-4.4%	1'708'872	4'002	4.9%	1'822'034	4'199	1'763'886	4'129	1.5%
UR	130'588	3'512	-1.2%	130'474	3'469	7.4%	142'060	3'727	134'374	3'571	3.5%
SZ	2'381'029	14'556	-5.7%	2'274'682	13'731	6.4%	2'450'821	14'615	2'368'844	14'301	3.5%
OW	266'038	6'896	1.8%	275'005	7'020	4.6%	291'667	7'342	277'570	7'088	4.1%
NW	667'236	15'201	-3.1%	655'656	14'730	6.9%	710'744	15'753	677'879	15'230	3.9%
GL	135'432	3'277	-1.8%	134'762	3'217	4.1%	142'161	3'349	137'452	3'282	2.1%
ZG	1'545'732	11'840	-10.1%	1'406'350	10'639	7.1%	1'525'589	11'398	1'492'557	11'290	3.1%
FR	560'860	1'704	-1.5%	562'722	1'678	3.5%	593'404	1'736	572'329	1'706	1.6%
SO	518'381	1'847	-5.0%	499'255	1'755	6.0%	536'215	1'860	517'950	1'821	2.5%
BS	1'208'906	6'084	-14.0%	1'046'383	5'230	-4.8%	1'008'691	4'979	1'087'993	5'428	-2.1%
BL	787'495	2'683	-4.5%	760'824	2'564	14.3%	879'927	2'930	809'416	2'726	4.8%
SH	259'822	3'087	-5.7%	249'292	2'912	-0.2%	253'701	2'905	254'272	2'967	-1.2%
AR	288'034	5'185	-3.9%	279'448	4'984	6.3%	299'686	5'296	289'056	5'155	3.6%
AI	114'872	7'018	3.1%	119'422	7'238	2.7%	123'647	7'431	119'314	7'230	3.5%
SG	2'069'635	3'987	-1.1%	2'077'816	3'943	3.5%	2'185'412	4'082	2'110'954	4'004	2.5%
GR	1'276'517	6'164	-0.3%	1'290'332	6'143	4.0%	1'356'451	6'388	1'307'767	6'233	5.7%
AG	2'172'331	3'090	-3.3%	2'135'118	2'987	0.6%	2'187'585	3'005	2'165'011	3'027	0.2%
TG	1'114'942	3'896	-4.9%	1'077'558	3'705	4.2%	1'143'344	3'862	1'111'948	3'821	1.6%
TI	1'315'333	3'716	-0.5%	1'321'274	3'699	0.3%	1'337'418	3'711	1'324'675	3'709	1.7%
VD	2'614'624	3'163	-2.1%	2'599'210	3'096	2.1%	2'692'976	3'160	2'635'603	3'140	2.0%
VS	1'055'497	2'943	-4.8%	1'024'954	2'801	1.2%	1'060'037	2'834	1'046'829	2'859	2.0%
NE	330'613	1'864	-3.4%	321'513	1'800	2.4%	331'883	1'844	328'003	1'836	1.3%
GE	2'640'465	5'169	9.6%	2'929'699	5'663	9.4%	3'256'310	6'194	2'942'158	5'680	8.6%
JU	126'726	1'714	0.4%	127'957	1'720	3.9%	133'968	1'787	129'550	1'741	3.4%
CH	36'607'478	4'175	-2.8%	36'077'072	4'060	3.6%	37'912'894	4'206	36'865'815	4'147	2.6%

2.1.4 Bénéfices déterminants des personnes morales

En vertu de l'art. 28, al. 2 ss, de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), les cantons ont imposé jusqu'à la fin 2019 à un taux réduit les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal spécial. Jusqu'à l'année de calcul 2019, le calcul du potentiel de ressources était pondéré au moyen de facteurs bêta qui permettaient de prendre en considération le fait que les cantons ne pouvaient exploiter fiscalement les bénéfices en question que de manière limitée.

Les régimes fiscaux cantonaux ayant été supprimés dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), les modalités de la péréquation des ressources ont été modifiées à partir de l'année de calcul 2020. Les facteurs zêta, qui traduisent l'exploitation plus faible du potentiel fiscal des bénéfices des entreprises par rapport aux revenus des personnes physiques, ont été mis en place. Les bénéfices de toutes les personnes morales font l'objet d'une pondération au moyen du facteur zêta-1. On applique en outre le facteur zêta-2 aux bénéfices provenant de brevets, qui sont soumis à une imposition réduite. Le facteur zêta-2 correspond à l'exploitation moyenne des bénéfices provenant de brevets, qui est moindre que celle des bénéfices soumis au régime ordinaire. Les cantons appliquent cette réduction, qui ne doit cependant pas dépasser 90 %, en vertu de la LHID. Les dépenses de recherche et de développement prises en compte lors de périodes fiscales antérieures font également l'objet d'une pondération réduite lorsqu'elles sont éligibles à la patent box. En vertu de l'art. 23a, al. 1, PFCC, les bénéfices des anciennes sociétés à statut fiscal cantonal continuent à être pondérés au moyen du facteur bêta pendant une période transitoire de cinq ans (années de calcul 2020 à 2024). À compter de l'année de calcul 2021, le volume des bénéfices pondérés au moyen du facteur bêta est réduit chaque année de 20 %. Le tableau 4 fournit les facteurs bêta et zêta utilisés pour l'année de référence 2027.

Tableau 4 Facteurs pour les années de calcul 2021 à 2023

	2021	2022	2023
Facteurs bêta			
Sociétés holding	2.8%	2.8%	2.8%
Sociétés de domicile	12.4%	12.4%	12.4%
Sociétés mixtes	12.5%	12.5%	12.5%
Facteurs zêta et pondération des dépenses R+D			
Zêta-1	33.6%	33.2%	34.6%
Zêta-2	34.5%	33.9%	33.0%
Pondération des dépenses R+D	65.5%	66.1%	67.0%
Prise en compte des anciennes sociétés à statut fiscal			
Pondéré par les facteurs zêta	20%	40%	60%
Pondéré par les facteurs bêta	80%	60%	40%

Selon l'art. 19, al. 4, OPFCC, les facteurs bêta correspondent à la somme d'un facteur de base et d'un facteur de majoration. Les facteurs bêta pour les années de référence à partir de 2020 se fondent sur les années de calcul 2010 à 2015 et les bases légales alors en vigueur. Dans le cas des sociétés holding, le facteur de base est 0. Pour les sociétés de domicile et les sociétés mixtes, le facteur de base correspond, dans chaque cas, au premier quartile des parts imposables des autres recettes de source étrangère des personnes morales de toute la Suisse qui ont été assujetties en vertu de l'art. 28, al. 3 ou 4, LHID alors en vigueur. Un facteur de majoration est utilisé en plus du facteur de base. Ce facteur tient compte du fait que les cantons ont droit

à une part de l'impôt fédéral direct, assimilable à des recettes fiscales propres. Les deux valeurs arrondies (facteur de base et facteur de majoration) sont ensuite additionnées pour donner les facteurs bêta.

Aux termes de l'art. 20b OPFCC, le facteur zêta-1 correspond au rapport entre l'exploitation fiscale du bénéfice des personnes morales et l'exploitation fiscale des revenus et de la fortune des personnes physiques. Le calcul se fonde sur la moyenne des rapports des six dernières années de calcul disponibles. Le facteur zêta-2 tient compte de l'exploitation moyenne des bénéfices provenant de brevets et de droits analogues au sens de l'art. 24b LHID. Le calcul se fonde sur la moyenne des six dernières années de calcul disponibles, compte tenu des réductions appliquées par les cantons lors de la dernière année de calcul disponible. Les facteurs zêta sont chaque fois recalculés pour la dernière année de calcul.

Dans le cadre des travaux concernant l'année de référence 2027, les facteurs zêta, qui servent à établir les bénéfices déterminants, ont été recalculés pour la quatrième année à laquelle ils s'appliquent, à savoir 2023, sur la base de la valeur moyenne des données des quatre années de calcul disponibles (2020 à 2023). Le facteur zêta-1 est de 34,6 % tandis que le facteur zêta-2 s'élève à 33,0 %. Ces deux valeurs se situent dans les fourchettes définies à l'art. 57d OPFCC (resp. 27,3 à 37,3 % et 27,5 à 37,5 %). Par l'application de ces deux facteurs zêta, les bénéfices des personnes morales sont pris en considération dans le potentiel de ressources à hauteur d'un tiers environ.

En moyenne cantonale, les bénéfices des personnes morales représentent quelque 16 % du potentiel des ressources. Ce pourcentage oscille entre 7 % (Valais) et 39 % (Schaffhouse ; voir l'illustration 1). À l'échelle nationale, les bénéfices déterminants par habitant augmentent de 16,5 % pour l'année de référence 2027 (voir le tableau 5). Les hausses les plus fortes s'observent pour les cantons de Lucerne (+ 33,5 %), de Schaffhouse (+ 31,5 %) et de Genève (+ 30,1 %).

De la comparaison entre les années de calculs, il ressort que les bénéfices déterminants par habitant de l'année de calcul 2023 augmentent de 9,0 % par rapport à 2022 (voir le tableau 5), bien que les bénéfices sous-jacents n'aient progressé que de 0,3 %. Cette évolution s'explique par le passage de la pondération au moyen de facteurs bêta à celle au moyen des facteurs zêta appliquée à un autre 20 % des bénéfices des sociétés qui n'ont plus de statut fiscal spécial, ainsi que par la valeur plus élevée du facteur zêta-1. Les hausses les plus fortes s'observent pour les cantons de Bâle-Campagne (+ 47,8 %), d'Argovie (+ 41,8 %) et de Schaffhouse (+ 37,7 %).

Tableau 5 Bénéfices déterminants des personnes morales en 2027

	Années de calcul				Année de référence			
	2021	Diff. 22 / 21		2022	Diff. 23 / 22		2023	Diff. 27 / 26
	en CHF 1'000	par hab. (en %)	en CHF 1'000	par hab. (en %)	en CHF 1'000	par hab. (en %)	en CHF 1'000	par hab. (en %)
ZH	7'864'427	5'020	8'104'738	5'107	8'039'869	4'992	8'003'011	5'040
BE	2'635'778	2'509	2'440'184	2'302	3'059'928	2'860	2'711'963	2'558
LU	2'408'809	5'726	3'020'460	7'074	4'118'203	9'490	3'182'491	7'449
UR	103'653	2'788	79'817	2'122	75'436	1'979	86'302	2'293
SZ	1'223'973	7'482	1'107'577	6'686	1'187'980	7'084	1'173'177	7'082
OW	152'811	3'961	147'284	3'760	160'557	4'041	153'551	3'921
NW	272'296	6'203	254'500	5'717	299'656	6'641	275'484	6'189
GL	109'406	2'647	100'490	2'399	135'035	3'181	114'977	2'745
ZG	4'669'458	35'766	4'886'721	36'966	4'936'810	36'883	4'830'996	36'543
FR	1'126'411	3'422	1'396'990	4'167	1'826'547	5'345	1'449'983	4'323
SO	606'588	2'161	550'633	1'936	706'186	2'449	621'136	2'183
BS	2'820'764	14'196	3'726'188	18'623	3'723'916	18'381	3'423'622	17'079
BL	947'524	3'228	857'411	2'889	1'282'384	4'270	1'029'107	3'466
SH	1'048'297	12'454	1'284'078	14'998	1'803'392	20'648	1'378'589	16'084
AR	190'892	3'436	245'308	4'375	151'287	2'673	195'829	3'493
AI	62'601	3'824	58'406	3'540	71'167	4'277	64'058	3'882
SG	1'835'368	3'536	1'868'060	3'545	1'890'503	3'531	1'864'644	3'537
GR	622'683	3'007	527'171	2'510	608'237	2'864	586'030	2'793
AG	1'295'481	1'843	1'482'118	2'073	2'140'633	2'940	1'639'410	2'292
TG	798'442	2'790	768'644	2'643	802'506	2'711	789'864	2'714
TI	1'063'111	3'004	1'208'043	3'382	1'310'777	3'637	1'193'977	3'343
VD	4'655'903	5'633	5'017'052	5'976	5'833'067	6'845	5'168'674	6'158
VS	527'890	1'472	659'142	1'801	708'936	1'896	631'989	1'726
NE	529'402	2'985	820'273	4'593	905'559	5'031	751'745	4'208
GE	5'474'216	10'716	9'796'747	18'938	9'958'850	18'943	8'409'938	16'237
JU	275'517	3'726	281'577	3'786	309'054	4'123	288'716	3'879
CH	43'321'704	4'941	50'689'611	5'705	56'046'474	6'218	50'019'263	5'627
								16.5%

2.1.5 Répartitions fiscales déterminantes

Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2020–2025 a montré que la méthode appliquée pour les années de calcul jusqu'en 2021 pour prendre en compte les répartitions fiscales dans la détermination du potentiel de ressources était trop globale et pouvait conduire, entre les cantons concernés, à une répartition insatisfaisante du substrat de l'impôt sur le bénéfice. C'est pourquoi, à partir de l'année de calcul 2022, les répartitions fiscales sont calculées séparément pour les personnes physiques et les personnes morales. En outre, les bonifications de l'impôt fédéral direct allouées à d'autres cantons sont extrapolées au niveau des recettes fiscales totales et pondérées selon un facteur uniforme pour tous les cantons afin de les porter à un niveau comparable à celui des bénéfices et des revenus imposables. Pour l'année de calcul 2023, les facteurs de pondération sont de 18,0 pour les personnes physiques et de 3,9 pour les personnes morales.

Des fluctuations importantes sont possibles d'une année de calcul à l'autre, car l'annonce des répartitions fiscales ne se rapporte pas à l'année fiscale, mais à l'année au cours de laquelle elles ont été comptabilisées. De plus, la comparaison entre les années de calcul 2022 et 2021 présente des écarts plus importants que d'habitude en raison du changement de méthode. Dans le canton ayant la part la plus élevée (Neuchâtel), le solde des répartitions fiscales s'élève, pour l'année de référence 2027, à 9,5 % de son potentiel de ressources. Le tableau 6 montre la variation par habitant entre les années de calcul et les deux années de référence.

Tableau 6 Répartitions fiscales déterminantes en 2027

Années de calcul								Année de référence			
2021		Diff. 22 / 21	2022		Diff. 23 / 22	2023		2027		Diff. 27 / 26	
en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF par hab.	
ZH	-194'152	-124	-270	-625'646	-394	-179	-923'655	-574	-581'151	-366	-228
BE	-13'191	-13	56	45'689	43	-178	-143'830	-134	-37'111	-35	171
LU	-55'585	-132	-29	-68'663	-161	-44	-89'083	-205	-71'110	-166	-52
UR	4'526	122	196	11'960	318	-659	-12'984	-341	1'167	31	-81
SZ	-1'998	-12	-1'081	-181'096	-1'093	1'426	55'835	333	-42'420	-256	131
OW	-7'070	-183	866	26'730	682	-186	19'704	496	13'121	335	174
NW	-28'546	-650	436	-9'560	-215	795	26'167	580	-3'980	-89	198
GL	5'200	126	530	27'487	656	-300	15'120	356	15'936	380	87
ZG	25'475	195	-452	-33'939	-257	588	44'299	331	11'945	90	103
FR	-62'893	-191	-44	-78'877	-235	188	-16'184	-47	-52'651	-157	5
SO	11'943	43	-726	-194'473	-684	760	22'084	77	-53'482	-188	29
BS	-43'835	-221	-158	-75'783	-379	-322	-142'063	-701	-87'227	-435	-213
BL	-10'961	-37	-512	-162'974	-549	125	-127'484	-424	-100'473	-338	-118
SH	11'996	143	846	84'657	989	-109	76'804	879	57'819	675	234
AR	-26'010	-468	495	1'524	27	557	33'059	584	2'858	51	152
AI	2'265	138	179	5'237	317	-142	2'924	176	3'475	211	44
SG	13'527	26	33	30'931	59	-284	-120'812	-226	-25'451	-48	-86
GR	79'310	383	1'307	354'926	1'690	-191	318'187	1'498	250'808	1'195	375
AG	39'977	57	-61	-3'202	-4	-66	-51'475	-71	-4'900	-7	-43
TG	-889	-3	145	41'262	142	-19	36'289	123	25'554	88	37
TI	72'492	205	436	228'920	641	55	250'788	696	184'066	515	181
VD	76'037	92	-731	-536'406	-639	100	-459'532	-539	-306'634	-365	-106
VS	117'558	328	548	320'603	876	-102	289'648	774	242'603	663	163
NE	13'519	76	4'276	777'224	4'352	-746	649'071	3'606	479'938	2'687	445
GE	16'803	33	-64	-15'981	-31	443	216'547	412	72'456	140	119
JU	12'590	170	226	29'450	396	12	30'576	408	24'205	325	119
CH	58'086	7	-7	-	-	-	-	-	19'362	2	1

(+) solde; plus d'afflux d'autres cantons que de fonds versés à d'autres cantons

(-) solde; plus de fonds versés à d'autres cantons que d'afflux d'autres cantons

2.2 Potentiel de ressources et indice des ressources

Le potentiel de ressources des cantons correspond à la somme de leurs revenus, fortunes et bénéfices déterminants pour l'année de référence, compte tenu des répartitions fiscales inter-cantoniales. Entre 2026 et 2027, le potentiel de ressources des cantons augmente globalement de 6,0 %. Pour les cantons à fort potentiel de ressources, la hausse atteint 7,2 %, pour les cantons à faible potentiel de ressources elle est de 5,0 %. Les cantons de Schaffhouse (+ 12,5 %), de Genève (+ 10,9 %), de Zoug (+ 9,4 %) et de Lucerne (+ 8,6 %) connaissent la plus forte progression du potentiel de ressources en francs par habitant.

En comparant le potentiel de ressources par habitant d'un canton à la moyenne suisse correspondante, on obtient l'indice des ressources. Les valeurs pour 2027 et la comparaison avec 2026 ressortent du tableau 7.

En 2027, le nombre des cantons à faible potentiel de ressources reste identique à celui de 2026, soit 17 cantons. Entre 2026 et 2027, 10 cantons voient leur indice des ressources s'accroître, tandis que cet indice recule pour 16 cantons. La plus forte hausse s'observe dans les cantons de Zoug (+ 12,8 points), de Genève (+ 9,2 points) et de Schaffhouse (+ 8,0 points). Le recul le plus marqué concerne les cantons de Thurgovie (- 2,9 points), d'Obwald (- 1,8 points) ainsi que de Bâle-Campagne, de Saint-Gall et de Zurich (- 1,7 points).

Tableau 7 Potentiel de ressources et indice des ressources en 2027

	2027							2026		Diff. IR 2027 / 2026
	AFA 2021	AFA 2022	AFA 2023	PR	Population déterminante	PR par hab.	IR	PR par hab.	IR	
	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF 1'000	(Moyenne 21 - 23)	en CHF	Points	en CHF	Points	
ZH	63'244'071	65'478'097	67'124'150	65'282'106	1'587'972	41'110	115.0	39'830	116.7	-1.7
BE	26'455'459	26'872'077	27'824'944	27'050'827	1'060'156	25'516	71.4	24'697	72.4	-1.0
LU	13'389'196	14'160'256	16'067'403	14'538'951	427'210	34'032	95.2	31'335	91.8	3.4
UR	915'563	925'727	929'268	923'519	37'634	24'539	68.7	23'899	70.0	-1.3
SZ	10'886'354	10'773'833	11'434'950	11'031'712	165'645	66'599	186.3	63'389	185.7	0.6
OW	1'392'476	1'471'226	1'576'920	1'480'207	39'161	37'798	105.7	36'679	107.5	-1.8
NW	2'372'691	2'479'663	2'716'038	2'522'797	44'509	56'681	158.6	53'764	157.5	1.1
GL	1'004'033	1'052'622	1'094'544	1'050'400	41'887	25'077	70.2	24'290	71.2	-1.0
ZG	13'654'925	14'067'939	14'780'571	14'167'812	132'200	107'169	299.8	97'935	287.0	12.8
FR	8'001'783	8'518'061	9'233'543	8'584'462	335'411	25'594	71.6	24'535	71.9	-0.3
SO	6'896'683	6'785'882	7'408'434	7'030'333	284'491	24'712	69.1	24'040	70.4	-1.3
BS	10'610'614	11'526'979	11'585'518	11'241'037	200'458	56'077	156.9	53'208	155.9	1.0
BL	9'838'173	10'072'686	10'657'870	10'189'576	296'880	34'322	96.0	33'358	97.7	-1.7
SH	3'101'868	3'491'007	4'076'955	3'556'610	85'711	41'496	116.1	36'895	108.1	8.0
AR	1'653'669	1'755'050	1'717'267	1'708'662	56'070	30'474	85.3	29'553	86.6	-1.3
AI	584'085	607'491	635'796	609'124	16'502	36'911	103.3	35'486	104.0	-0.7
SG	14'038'519	14'544'593	14'841'805	14'474'972	527'150	27'459	76.8	26'803	78.5	-1.7
GR	6'626'267	7'094'608	7'409'902	7'043'592	209'822	33'569	93.9	31'910	93.5	0.4
AG	19'181'101	19'849'850	21'074'368	20'035'107	715'300	28'009	78.4	27'277	79.9	-1.5
TG	7'857'563	7'812'548	8'193'464	7'954'525	290'994	27'336	76.5	27'108	79.4	-2.9
TI	11'034'089	11'643'097	11'958'622	11'545'269	357'198	32'322	90.4	31'096	91.1	-0.7
VD	28'512'753	29'226'892	30'872'926	29'537'523	839'411	35'188	98.4	34'018	99.7	-1.3
VS	8'390'859	9'099'059	9'388'581	8'959'500	366'181	24'467	68.5	23'401	68.6	-0.1
NE	4'283'465	5'403'552	5'446'955	5'044'657	178'637	28'240	79.0	26'377	77.3	1.7
GE	26'296'837	31'852'445	33'195'331	30'448'204	517'955	58'785	164.5	53'011	155.3	9.2
JU	1'639'224	1'727'533	1'805'699	1'724'152	74'431	23'165	64.8	21'997	64.5	0.3
CH	301'862'318	318'292'772	333'051'824	317'735'638	8'888'975	35'745	100.0	34'128	100.0	0.0

AFA = Assiette fiscale agrégée, PR = Potentiel de ressources, IR = Indice des ressources

2.3 Péréquation des ressources : montants versés par les cantons à fort potentiel de ressources et montants reçus par les cantons à faible potentiel de ressources

Le système de calcul de la péréquation des ressources a été modifié en 2020. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Afin d'atténuer l'impact financier sur les cantons à faible potentiel de ressources, le passage à cette valeur s'est fait progressivement jusqu'en 2022. La dotation minimale est garantie non seulement au canton au potentiel de ressources le plus faible, mais aussi à tous les cantons dont l'indice de ressources avant péréquation n'excède pas 70 points. En 2027, cela concernera les cantons du Jura, du Valais, d'Uri et de Soleure. S'agissant des autres cantons à faible potentiel de ressources, une méthode de calcul progressive est utilisée, dont le taux d'écartage marginal est toutefois plafonné à 90 %.

Le montant de la dotation et, partant, les montants que doivent verser les cantons à fort potentiel de ressources et la Confédération sont fonction de l'ensemble des montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources. Les montants reçus varient par rapport à l'année précédente en fonction de l'évolution des recettes fiscales cantonales et communales (qui sont déterminantes pour le montant de la dotation minimale) et de l'évolution des disparités (variation de l'indice cantonal de ressources). Au total, les montants destinés au titre de la péréquation des ressources aux cantons à faible potentiel de ressources augmentent de 540 millions (+ 10,5 %) pour atteindre 5702 millions. Cette hausse résulte pour environ deux cinquièmes de la croissance des recettes fiscales (211 mio) et pour environ trois cinquièmes de l'augmentation des disparités (328 mio). 60 % de la dotation incombent à la Confédération et 40 % aux cantons. La contribution des cantons à fort potentiel de ressources correspond au minimum prévu par la Constitution, soit à deux tiers de celle de la Confédération. Le tableau 8 illustre la dotation pour l'année 2027, en l'assortissant d'une comparaison avec l'année 2026.

Tableau 8 Dotation de la péréquation des ressources en 2027

	Dotation 2027	Dotation 2026	Différence 2027 / 2026	
	en CHF	en CHF	en %	en CHF
Péréquation des ressources	5'702'178'234	5'162'562'890	10.5%	539'615'344
Confédération (verticale)	3'421'306'940	3'097'537'734	10.5%	323'769'206
Cantons (horizontale)	2'280'871'293	2'065'025'156	10.5%	215'846'137

L'indice des ressources détermine directement les montants versés ou reçus par les cantons au titre de la péréquation des ressources. Les cantons affichant un indice supérieur à 100 points sont réputés à fort potentiel de ressources et versent dès lors à la péréquation des ressources une contribution proportionnelle à leur potentiel de ressources et à leur population (péréquation horizontale des ressources). Les cantons dont l'indice est inférieur à 100 points sont considérés comme étant à faible potentiel de ressources et bénéficient des versements provenant des péréquations horizontale et verticale des ressources. Les sommes versées et reçues en 2027 et les différences par rapport à 2026 ressortent du tableau 9.

Sur les neuf cantons à fort potentiel de ressources, six enregistrent un surcroît de charges par rapport à 2026, en particulier les cantons de Zoug (430 fr. / hab.), de Genève (234 fr. / hab.) et de Schaffhouse (168 fr. / hab.). Les cantons d'Obwald (- 28 fr. / hab.) et de Zurich (- 19 fr. / hab.) connaissent les allègements les plus importants.

Tableau 9 Péréquation des ressources en 2027

Taux fiscal standardisé en 2027: 28.8%									
(+ charge pour le canton, (-) allègement pour le canton									
2027									
IR 2027	IR		horizontale		verticale		Total		Différence 2027 / 2026
	Points	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF	
	IR		horizontale		verticale		Total		par hab.
	Points	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000	Montants	en CHF 1'000	en CHF 1'000	en CHF	
ZH	115.0	478'570	0	0	0	478'570	301	-23'956	-19
BE	71.4	0	-667'185	-1'000'777	-1'667'962	-1'573	-84	-148'275	-129
LU	95.2	0	-14'435	-21'652	-36'087	-1'839	-189	47'031	113
UR	68.7	0	-27'677	-41'515	-69'192	1'733	115	-7'709	-189
SZ	186.3	287'067	0	0	287'067	1'733	115	18'082	90
OW	105.7	4'517	0	0	4'517	1'76	115	-1'025	-28
NW	158.6	52'340	0	0	52'340	1'176	115	3'870	73
GL	70.2	0	-28'235	-42'353	-70'588	-1'685	-138	-6'507	-138
ZG	299.8	530'366	0	0	530'366	4'012	430	61'617	430
FR	71.6	0	-208'458	-312'687	-521'145	-1'554	-69	-31'291	-69
SO	69.1	0	-203'567	-305'350	-508'917	-1'789	-177	-55'720	-177
BS	156.9	228'927	0	0	228'927	1'142	71	15'442	71
BL	96.0	0	-7'405	-11'108	-18'513	-62	-38	-11'487	-38
SH	116.1	27'685	0	0	27'685	323	168	14'576	168
AR	85.3	0	-11'925	-17'887	-29'812	-532	-90	-5'189	-90
AI	103.3	1'081	0	0	1'081	66	-11	-168	-11
SG	76.8	0	-235'018	-352'527	-587'545	-1'115	-160	-90'623	-160
GR	93.9	0	-10'487	-15'731	-26'218	-125	10	1'862	10
AG	78.4	0	-284'974	-427'461	-712'434	-996	-140	-109'720	-140
TG	76.5	0	-132'906	-199'359	-332'265	-1'142	-251	-76'932	-251
TI	90.4	0	-37'484	-56'226	-93'709	-262	-37	-13'666	-37
VD	98.4	0	-4'507	-6'761	-11'268	-13	-12	-10'451	-12
VS	68.5	0	-272'339	-408'509	-680'849	-1'859	-64	-34'937	-64
NE	79.0	0	-67'734	-101'601	-169'335	-948	100	16'903	100
GE	164.5	670'318	0	0	670'318	1'294	234	127'407	234
JU	64.8	0	-66'535	-99'803	-166'338	-2'235	-28	-2'904	-28
CH	100.0	2'280'871	-2'280'871	-3'421'307	-3'421'307	-3'421'307	-323'769		

IR = Indice des ressources, RFS = Recettes fiscales standardisées, PR = Péréquation des ressources

Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, les paiements compensatoires augmentent dans 14 des 17 cantons. Les cantons de Thurgovie (+ 251 fr. / hab.), d'Uri (+ 189 fr. / hab.), de Soleure (+ 177 fr. / hab.) et de Saint-Gall (+ 160 fr. / hab.) enregistrent les hausses les plus importantes. Les diminutions les plus fortes s'observent dans les cantons de Lucerne (- 113 fr. / hab.) et de Neuchâtel (- 100 fr. / hab.).

La colonne « Indice des RFS après péréquation des ressources » du tableau 9 revêt une grande importance pour la péréquation des ressources. En effet, elle indique dans quelle mesure la péréquation des ressources peut accroître l'indice des RFS (voir l'encadré) des cantons à faible potentiel de ressources. Tous les cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 70 points atteignent la valeur cible de 86,5 points.

Les recettes fiscales standardisées (RFS) sont une notion technique désignant les ressources propres déterminantes au sens de l'art. 6, al. 3, PFCC. Ce paramètre permet d'évaluer l'effet compensatoire de la péréquation des ressources. Les RFS d'un canton correspondent aux recettes fiscales qu'il réaliserait à la condition qu'il exploite son potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition proportionnel et unique pour tous les cantons. Pour juger de l'effet péréquatif, les montants de la péréquation tant horizontale que verticale des ressources sont ajoutés aux valeurs cantonales des RFS ou en sont soustraits. On obtient ainsi les « RFS après péréquation des ressources », lesquelles servent à calculer l'« indice des RFS après péréquation »

2.4 Mesures en cas de qualité insuffisante des données

Pour les années de calcul 2021 à 2023, tous les cantons ont été en mesure de livrer des données correctes et aucune correction n'a été nécessaire.

3 Compensation des charges

Les contributions à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques comprennent les contributions ordinaires ainsi que le supplément résultant du relèvement de la contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, hausse intervenue dans le cadre de la réforme 2020 de la péréquation financière. Les contributions ordinaires ont été fixées dans l'art. 9 PFCC au niveau de l'année 2019 et sont adaptées annuellement au renchérissement. Quant au montant du relèvement de la compensation des charges socio-démographiques, il est fixé dans l'art. 9, al. 2^{bis}, et n'est pas adapté au renchérissement.

L'adaptation des contributions ordinaires se fonde sur la dernière variation disponible de l'indice national des prix à la consommation par rapport au mois de référence de l'année précédente, soit avril 2026. Le taux de renchérissement retenu pour l'année 2027 étant ainsi de 0,6 %, la somme à disposition en 2027 pour les contributions s'élève donc comme l'année précédente à 775 millions, soit 5 millions de plus qu'en 2026. Elle est destinée pour une moitié à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et pour l'autre moitié à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques. Dans ce dernier cas, les contributions sont par ailleurs relevées de 140 millions par an dans le cadre de la réforme 2020. Au total, celles-ci se montent donc à 528 millions, alors que les contributions à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques atteignent 388 millions. Le tableau 10 illustre la dotation pour l'année 2027, accompagnée d'une comparaison avec l'année 2026.

Tableau 10 Dotation de la compensation des charges en 2027

		Dotation 2027	Dotation 2026	Différence 2027 / 2026	
		en CHF	en CHF	en %	en CHF
Dotation ordinaire année précédente		770'800'908			
Renchérissement	0.6%	4'624'805			
Dotation ordinaire		775'425'713	770'800'908	0.6%	4'624'805
Relèvement CCS		140'000'000	140'000'000	-	0
Dotation de la compensation des charges		915'425'713	910'800'908	0.5%	4'624'805
Facteurs géo-topographiques (CCG)		387'712'857	385'400'454	0.6%	2'312'403
Facteurs socio-démographiques (CCS)		527'712'857	525'400'454	0.4%	2'312'403
Structure de la population		351'808'571	350'266'969	0.4%	1'541'602
Villes-centres		175'904'286	175'133'485	0.4%	770'801

3.1 Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)

Dans le cadre de la CCG, les charges excessives déterminantes sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs partiels, à savoir l'« altitude », la « déclivité du terrain », la « structure de l'habitat » et la « densité démographique » (art. 29 s. OPFCC). On parle de charges excessives dès lors que l'indice des charges correspondant dépasse le seuil de 100 (= moyenne pour l'ensemble de la Suisse). Alors que le calcul de la péréquation des ressources se fonde sur la population résidente permanente et non permanente, celle de la CCG ne se base que sur la population résidente permanente.

L'indicateur partiel de l'« altitude » repose sur la part de la population domiciliée à une altitude supérieure à 800 mètres. Par rapport à 2026, l'indicateur recule de 0,4 % en moyenne cantonale. Dans les cantons bénéficiaires, il varie de - 1,1 % (Uri) à + 0,4 % (Obwald) entre 2026 et 2027.

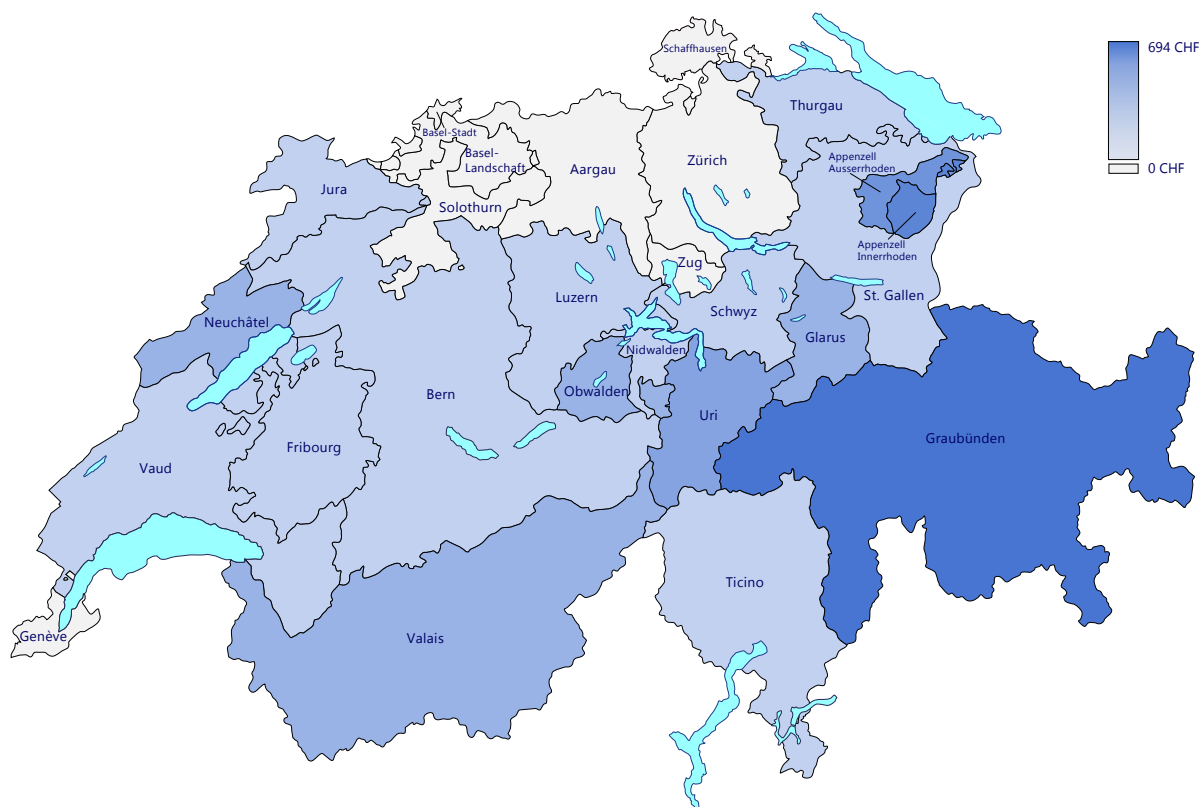
En ce qui concerne l'indicateur partiel de la « déclivité du terrain », il s'appuie sur l'altitude médiane des surfaces productives des cantons. Par rapport à l'année précédente, les cantons n'ont enregistré que de minimes fluctuations. La base de données de la statistique de la superficie repose sur l'état de saisie du 14 novembre 2025.

L'indicateur partiel de la « structure de l'habitat » qui repose sur la part de la population habitant des localités de moins de 200 habitants recule dans 9 sur 16 cantons bénéficiaires. Parmi les 9 cantons concernés, Fribourg (- 5,5 %), Appenzell Rhodes-Intérieures (- 3,8 %) et les Grisons (- 3,7 %) enregistrent la réduction la plus importante. Les cantons du Jura (+ 6,3 %), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 2,8 %) et d'Obwald (+ 1,7 %) affichent la progression la plus importante.

Quant à l'indicateur de la « faible densité démographique », il se base sur la surface totale des cantons par habitant. Il diminue dans tous les cantons par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des données relatives à la population. Parmi les cantons bénéficiaires, Fribourg (- 1,5 %), Valais (- 1,5 %) et Obwald (- 1,0 %) affichent les baisses les plus importantes.

Les charges excessives déterminantes pour l'année de référence 2027 figurent dans le tableau 11. Selon l'art. 32 OPFCC, le montant de la compensation de 388 millions doit être utilisé à hauteur d'un tiers pour chacun des deux premiers indicateurs partiels et d'un sixième pour chacun des deux derniers, d'où les montants par canton indiqués dans le tableau 12. L'illustration 2 donne une vue d'ensemble graphique des paiements compensatoires par habitant.

Illustration 2 Paiements au titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, en francs par habitant en 2027



Pour l'année de référence 2027, 18 cantons présentent des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Le canton des Grisons perçoit, avec 694 francs par habitant, le montant compensatoire le plus élevé. Il est suivi des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (550 fr. / hab.), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (398 fr. / hab.), d'Uri (331 fr. / hab.) et du Valais (218 fr. / hab.).

Tableau 11 CCG: indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2027

Indicateurs partiels				Indices des charges				Charges excessives déterminantes			
Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique
ZH	0.1%	511	2.3%	0.107	1.9	59.6	45.0	23.4	0	0	0
BE	8.8%	873	9.2%	0.556	128.3	101.7	182.1	121.9	2'653'989	843'860	8'055'416
LU	2.9%	690	7.9%	0.341	41.8	80.4	157.1	74.8	0	0	1'977'846
UR	15.6%	1'557	11.9%	2.813	228.3	181.5	236.6	616.5	766'558	4'072'938	622'201
SZ	15.9%	1'036	7.6%	0.537	232.3	120.7	151.1	117.8	3'549'008	1'504'059	656'248
OW	15.4%	1'293	11.6%	1.237	225.6	150.7	230.3	271.1	767'636	2'029'493	598'498
NW	2.5%	1'011	8.4%	0.608	37.0	117.8	166.7	133.3	0	372'710	253'570
GL	4.7%	1'319	5.5%	1.617	69.1	153.7	110.0	354.5	0	2'348'521	23'520
ZG	3.8%	689	4.3%	0.179	55.3	80.3	85.3	39.1	0	0	0
FR	12.0%	759	8.5%	0.482	176.0	88.5	169.8	105.7	3'169'475	0	2'066'484
SO	0.2%	552	2.9%	0.273	2.4	64.3	56.9	59.8	0	0	0
BS	0.0%	275	0.4%	0.018	0.0	32.1	8.1	4.0	0	0	0
BL	0.0%	507	1.6%	0.172	0.7	59.1	32.7	37.7	0	0	0
SH	0.0%	516	2.8%	0.337	0.3	60.1	54.9	73.8	0	0	0
AR	58.7%	906	12.0%	0.428	858.3	105.6	237.7	93.9	25'221'731	133'790	933'289
AI	57.7%	1'003	19.5%	1.031	843.6	116.9	388.5	225.9	7'173'156	263'619	943'452
SG	4.0%	790	6.1%	0.376	58.9	92.1	122.0	82.3	0	0	729'717
GR	45.6%	1'788	11.9%	3.447	666.7	208.4	235.8	755.6	53'224'906	45'360'045	3'320'118
AG	0.0%	466	2.3%	0.191	0.0	54.3	46.6	41.8	0	0	0
TG	0.0%	502	7.7%	0.332	0.6	58.5	152.2	72.8	0	0	1'195'849
TI	2.5%	1'169	4.5%	0.784	36.5	136.2	88.6	171.8	0	7'152'130	0
VD	7.1%	723	4.5%	0.376	103.4	84.3	88.8	82.3	205'839	0	0
VS	31.3%	1'600	5.4%	1.407	458.0	186.5	107.4	308.5	41'599'060	21'179'690	148'474
NE	36.3%	1'037	5.4%	0.447	531.4	120.9	106.4	97.9	28'125'773	1'483'885	61'764
GE	0.0%	426	1.3%	0.053	0.0	49.7	25.2	11.7	0	0	0
JU	14.9%	641	10.0%	1.120	217.6	74.7	198.3	245.6	1'309'568	0	733'547
CH	6.8%	858	5.0%	0.456	100.0	100.0	100.0	100.0	167'766'700	86'744'740	22'319'991

– Altitude: part de la population résidente permanente (STATPOP 2024) habitant à plus de 800 mètres d'altitude (swissALTI3D, édition 2025);

swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2025) dans la population totale.

– Déclivité du terrain: altitude médiane des surfaces productives (AREA, état au 14.11.25; swissALTI3D, état 2020; swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2025).

– Structure de l'habitat: part de la population résidente permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations par rapport à la population totale (STATPOP 2024; swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2025).

– Densité démographique: surface totale en hectares par habitant permanent (swissBOUNDARIES3D, état au 1.1.2025; STATPOP 2024).

Tableau 12 CCG: paiements compensatoires en 2027

2027							Différence 2027 / 2026	
en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton								
	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	0	0	0	0	0	0	0	0
BE	-2'044'477	-1'257'234	-23'321'307	-4'763'843	-31'386'862	-30	-741'128	-0
LU	0	0	-5'726'079	0	-5'726'079	-13	-17'081	0
UR	-590'511	-6'068'112	-1'801'339	-4'009'392	-12'469'353	-331	-105'582	0
SZ	-2'733'947	-2'240'838	-1'899'910	-609'992	-7'484'687	-45	-235'245	-1
OW	-591'342	-3'023'663	-1'732'718	-1'376'483	-6'724'206	-172	-194'872	-3
NW	0	-555'286	-734'112	-306'629	-1'596'026	-36	-69'409	-1
GL	0	-3'498'970	-68'093	-2'187'197	-5'754'261	-137	-48'694	0
ZG	0	0	0	0	0	0	0	0
FR	-2'441'578	0	-5'982'697	-404'119	-8'828'393	-26	815'051	3
SO	0	0	0	0	0	0	0	0
BS	0	0	0	0	0	0	0	0
BL	0	0	0	0	0	0	0	0
SH	0	0	0	0	0	0	0	0
AR	-19'429'341	-199'329	-2'701'973	0	-22'330'643	-398	-399'061	-4
AI	-5'525'779	-392'756	-2'731'396	-427'399	-9'077'331	-550	38'836	7
SG	0	0	-2'112'610	0	-2'112'610	-4	50'131	0
GR	-41'001'343	-67'580'170	-9'612'105	-27'405'432	-145'599'050	-694	-78'796	7
AG	0	0	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	-3'462'113	0	-3'462'113	-12	-239'715	-1
TI	0	-10'655'681	0	-5'222'624	-15'878'305	-44	-136'971	-0
VD	-158'567	0	0	0	-158'567	0	1'863	0
VS	-32'045'475	-31'554'797	-429'848	-15'695'934	-79'726'053	-218	-263'763	3
NE	-21'666'445	-2'210'783	-178'813	0	-24'056'040	-135	-241'758	-1
GE	0	0	0	0	0	0	0	0
JU	-1'008'815	0	-2'123'697	-2'209'766	-5'342'278	-72	-446'211	-6
CH	-129'237'619	-129'237'619	-64'618'809	-64'618'809	-387'712'857	-44	-2'312'403	0

3.2 Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)

Dans le cadre de la CCS, le montant de 528 millions se répartit, conformément à l'art. 39 OPFCC, à hauteur des deux tiers pour les charges excessives liées à la structure de la population (domaines A à C) et d'un tiers pour les charges excessives des villes-centres (domaine F). Les domaines A à C sont ainsi dotés de 352 millions en 2027, tandis que le domaine F dispose de 176 millions. Comme pour la CCG, le calcul des montants à verser aux cantons se fonde sur la population résidente permanente. L'illustration 3 donne une vue d'ensemble des paiements compensatoires en francs par habitant.

Illustration 3 Paiements au titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, en francs par habitant en 2027



3.2.1 Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C)

Le calcul des CCS repose sur trois indicateurs partiels, à savoir la « pauvreté », la « structure d'âge » et l'« intégration des étrangers ». Contrairement à la CCG, les indicateurs partiels sont agrégés à l'aide de coefficients de pondération pour constituer un indice global des charges. Afin d'éviter les pondérations négatives, ces indicateurs ne sont plus pondérés sur la base d'un calcul annuel à l'aide de l'analyse des composantes principales. Pour la prochaine période quadriennale 2026–2029, les pondérations ont été fixées dans l'OPFCC au niveau des pondérations moyennes des années 2021–2023 (art. 35 OPFCC). Dans le cadre du prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2026–2029, les indicateurs de la compensation des charges excessives et leurs pondérations seront revus en profondeur.

Le tableau 13 recense les charges excessives déterminantes liées à la structure de la population pour l'année 2027. Ces charges sont une valeur de synthèse, calculée en multipliant l'indice des charges par la population déterminante. Seuls les cantons ayant un indice des charges positif présentent des charges excessives déterminantes.

Tableau 13 CCS, domaines A à C : indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2027

	Indicateurs partiels			Indice des charges	Charges excessives déterminantes
	Pauvreté	Structure d'âge	Intégration des étrangers		
ZH	4.2%	5.4%	12.2%	0.104	168'625
BE	6.0%	6.6%	8.2%	-0.006	0
LU	4.1%	5.5%	9.5%	-0.282	0
UR	2.4%	6.3%	7.8%	-0.653	0
SZ	2.5%	5.2%	9.1%	-0.596	0
OW	2.2%	5.7%	7.0%	-0.874	0
NW	2.2%	6.2%	7.2%	-0.780	0
GL	3.7%	6.0%	10.1%	-0.176	0
ZG	2.8%	5.4%	14.1%	0.142	18'972
FR	4.2%	4.5%	11.0%	-0.178	0
SO	7.9%	5.9%	9.9%	0.426	123'393
BS	12.8%	6.6%	15.2%	1.966	395'994
BL	4.2%	7.4%	8.8%	-0.091	0
SH	5.4%	6.7%	9.6%	0.092	8'200
AR	3.6%	5.9%	6.2%	-0.730	0
AI	1.8%	6.1%	5.2%	-1.115	0
SG	4.1%	5.5%	9.7%	-0.238	0
GR	2.4%	6.6%	8.2%	-0.537	0
AG	3.2%	5.2%	10.2%	-0.351	0
TG	2.7%	5.2%	8.2%	-0.692	0
TI	7.9%	8.0%	5.8%	0.134	48'199
VD	9.9%	5.2%	14.4%	1.236	1'056'831
VS	7.1%	5.8%	11.0%	0.426	158'303
NE	8.4%	6.3%	10.1%	0.568	101'912
GE	12.2%	5.5%	19.2%	2.277	1'209'492
JU	7.1%	6.5%	6.6%	-0.072	0
CH					3'289'921
Moy.	5.2%	6.0%	9.8%		

- *Pauvreté: part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large dans la population résidente permanente (voir www.bfs.admin.ch / Trouver des statistiques / Sécurité sociale / Aide sociale / Indicateur de pauvreté RPT).*
- *Structure d'âge: part des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population résidente permanente (STATPOP 2024).*
- *Intégration des étrangers: part des personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum, dans la population résidente permanente (STATPOP 2024).*

Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 14 indique les montants pour 2027. Les montants les plus élevés par habitant échoient aux cantons urbains de Genève (250 fr. / hab.) et de Bâle-Ville (211 fr. / hab.). Les montants pour les huit autres cantons varient entre 11 et 135 francs par habitant. Par rapport à 2026, les principales différences en francs par habitant sont observées dans les cantons de Genève (+ 13 fr. / hab.), du Valais (+ 11 fr. / hab.) et de Neuchâtel (- 11 fr. / hab.).

Tableau 14 CCS, domaines A à C : paiements compensatoires en 2027

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2027		Différence 2027 / 2026	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-18'031'925	-11	3'291'481	2
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-2'028'768	-15	91'952	1
FR	0	0	0	0
SO	-13'195'067	-46	187'119	1
BS	-42'345'753	-211	-481'885	-1
BL	0	0	0	0
SH	-876'874	-10	110'667	1
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	-5'154'187	-14	376'746	1
VD	-113'012'469	-135	5'174'642	8
VS	-16'928'129	-46	-4'422'780	-11
NE	-10'897'986	-61	1'986'456	11
GE	-129'337'412	-250	-7'856'001	-12
JU	0	0	0	0
CH	-351'808'571	-40	-1'541'602	0

3.2.2 Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F)

Dans un premier temps, les charges excessives déterminantes des villes-centres sont calculées par commune à l'aide de trois indicateurs partiels, à savoir la « population de la commune », la « densité de la population » et le « taux d'emploi ». Comme pour les CCS, les indicateurs partiels sont agrégés à l'aide de coefficients de pondération pour constituer un indice global des charges. Les coefficients de pondération pour la prochaine période quadriennale 2026–2029 ont également été fixés dans l'OPFCC (art. 37 OPFCC).

Dans un deuxième temps, les indicateurs standardisés des communes sont agrégés au niveau cantonal et rapportés à la population résidente permanente du canton en question pour former l'indicateur des villes-centres. Les cantons dont l'indicateur des villes-centres est supérieur à la moyenne de tous les cantons présentent des charges excessives déterminantes (voir le tableau 15).

Tableau 15 CCS, domaine F : indicateur des villes-centres, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2027

	Indicateur des villes-centres	Charges excessives déterminantes
ZH	4.746	5'731'734
BE	1.173	0
LU	1.081	0
UR	0.071	0
SZ	0.372	0
OW	0.076	0
NW	0.152	0
GL	0.271	0
ZG	1.230	2'950
FR	0.436	0
SO	0.359	0
BS	8.224	1'412'993
BL	0.670	0
SH	0.634	0
AR	0.099	0
AI	0.037	0
SG	0.809	0
GR	0.296	0
AG	0.346	0
TG	0.326	0
TI	0.897	0
VD	1.567	307'063
VS	0.281	0
NE	0.857	0
GE	6.272	2'689'641
JU	0.121	0
CH		10'144'381
Moy.	1.208	

Par analogie à la CCS, domaines A à C, les paiements compensatoires sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 16 présente les paiements compensatoires au titre des charges excessives des villes-centres. Ils atteignent environ 176 millions en 2027. Sur ce montant, 171 millions reviennent aux cantons de Zurich, Genève et Bâle-Ville. Le canton de Vaud et le canton de Zoug reçoivent également une contribution. Les variations par rapport à 2026 sont minimes.

Tableau 16 CCS, domaine F : paiements compensatoires en 2027

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2027		Différence 2027 / 2026	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-99'388'672	-63	-205'354	1
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-51'154	0	-41'113	-0
FR	0	0	0	0
SO	0	0	0	0
BS	-24'501'406	-122	61'309	1
BL	0	0	0	0
SH	0	0	0	0
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	0	0	0	0
VD	-5'324'493	-6	12'314	0
VS	0	0	0	0
NE	0	0	0	0
GE	-46'638'561	-90	-597'957	-0
JU	0	0	0	0
CH	-175'904'286	-20	-770'801	0

3.2.3 Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

Le tableau 17 présente une comparaison récapitulative des paiements compensatoires totaux liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques pour les années 2027 et 2026.

Tableau 17 Total de la CCS : paiements compensatoires en 2027

en CHF, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2027		Différence 2027 / 2026	
	Total	par hab.	Total	par hab.
ZH	-117'420'597	-74	3'086'127	3
BE	0	0	0	0
LU	0	0	0	0
UR	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0
OW	0	0	0	0
NW	0	0	0	0
GL	0	0	0	0
ZG	-2'079'922	-16	50'839	1
FR	0	0	0	0
SO	-13'195'067	-46	187'119	1
BS	-66'847'160	-333	-420'575	-0
BL	0	0	0	0
SH	-876'874	-10	110'667	1
AR	0	0	0	0
AI	0	0	0	0
SG	0	0	0	0
GR	0	0	0	0
AG	0	0	0	0
TG	0	0	0	0
TI	-5'154'187	-14	376'746	1
VD	-118'336'962	-141	5'186'956	8
VS	-16'928'129	-46	-4'422'780	-11
NE	-10'897'986	-61	1'986'456	11
GE	-175'975'973	-340	-8'453'958	-13
JU	0	0	0	0
CH	-527'712'857	-59	-2'312'403	0

4 Mesures temporaires

Les mesures temporaires visent à atténuer les effets des réformes de la péréquation financière. La compensation des cas de rigueur (art. 19 PFCC) a été instaurée lors du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière et arrivera à terme en 2034 au plus tard. Quant aux contributions complémentaires, elles modèrent les conséquences de la RFFA et des modifications de la péréquation des ressources qui en découlent. Entre 2024 et 2030, la Confédération verse chaque année 180 millions à cet effet.

4.1 Compensation des cas de rigueur

La Confédération finance la compensation des cas de rigueur pour deux tiers et les cantons pour un tiers. Le montant de cette compensation a été fixé pour huit ans, soit de 2008 à 2015, et diminue, depuis 2016, de 5 % du montant initial par an. Ainsi, les contributions perçues en 2027 au titre de la compensation des cas de rigueur baissent de près de 17,5 millions par rapport à l'année précédente. Étant donné qu'aucun canton à faible potentiel de ressources bénéficiant de cette compensation ne passe dans le groupe des cantons à fort potentiel de ressources en 2027, le montant de la compensation des cas de rigueur ne subit pas de réduction supplémentaire. Par conséquent, la contribution de la Confédération diminue de 11,6 millions et celle des cantons de 5,8 millions. Les montants versés et reçus par canton sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18 Compensation des cas de rigueur en 2027

en CHF 1'000, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

2027			Différence 2027 / 2026
Montant reçu	Montant versé	Total	
ZH	0	7'887	-986
BE	-20'854	6'154	1'837
LU	-9'477	2'231	906
UR	0	224	-28
SZ	0	826	-103
OW	0	208	-26
NW	0	238	-30
GL	-3'268	248	377
ZG	0	634	-79
FR	-54'912	1'532	6'672
SO	0	1'567	-196
BS	0	1'243	-155
BL	0	1'661	-208
SH	0	473	-59
AR	0	345	-43
AI	0	95	-12
SG	0	2'897	-362
GR	0	1'218	-152
AG	0	3'492	-437
TG	0	1'469	-184
TI	0	1'983	-248
VD	0	4'058	-507
VS	0	1'764	-220
NE	-43'533	1'077	5'307
GE	0	2'637	-330
JU	-7'755	436	915
CH	-139'798	46'599	11'650

4.2 Contributions complémentaires

Conformément à l'art. 23a, al. 4, PFCC, la Confédération verse, entre 2024 et 2030, des contributions complémentaires s'élevant à 180 millions par an. Celles-ci visent à atténuer, pour les cantons à faible potentiel de ressources, les conséquences négatives des modifications apportées à la péréquation des ressources dans le cadre de la RFFA. Le calcul des montants versés aux cantons se fonde sur les ressources propres déterminantes (recettes fiscales standardisées par habitant avant péréquation) de chaque canton en 2023, dernière année de référence pour laquelle toutes les années de calcul sont établies selon l'ancien mode. À ces ressources s'ajoutent les versements compensatoires de l'année de référence actuelle. Les contributions complémentaires sont octroyées aux cantons affichant les montants de base les plus bas. Elles sont réparties de telle sorte que l'addition du montant de base et de la contribution complémentaire se solde par le même résultat pour tous les cantons concernés. En 2027, les cantons du Valais, des Grisons et de Fribourg bénéficient de ces contributions (voir le tableau 19).

Tableau 19 Contributions complémentaires en 2027

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

2027					
	Indice des ressources	RFS 2023 y compris PR 2027 par hab.	Contribution complémentaire		Différence 2027 / 2026
	Points	en CHF	par hab. en CHF	Total en CHF 1'000	en CHF 1'000
ZH	115.0	11'288	0	0	0
BE	71.4	8'891	0	0	0
LU	95.2	8'796	0	0	0
UR	68.7	8'519	0	0	0
SZ	186.3	14'580	0	0	0
OW	105.7	9'972	0	0	0
NW	158.6	13'716	0	0	0
GL	70.2	8'551	0	0	0
ZG	299.8	21'032	0	0	0
FR	71.6	8'169	-27	-9'149	7'536
SO	69.1	8'458	0	0	0
BS	156.9	13'278	0	0	0
BL	96.0	9'240	0	0	0
SH	116.1	8'991	0	0	0
AR	85.3	8'559	0	0	0
AI	103.3	9'462	0	0	0
SG	76.8	8'992	0	0	0
GR	93.9	7'959	-237	-49'739	-12'074
AG	78.4	8'631	0	0	0
TG	76.5	8'687	0	0	0
TI	90.4	9'062	0	0	0
VD	98.4	9'333	0	0	0
VS	68.5	7'865	-331	-121'112	4'538
NE	79.0	8'243	0	0	0
GE	164.5	11'649	0	0	0
JU	64.8	8'520	0	0	0
CH	100.0			-180'000	0
Seuil		8'196			

RFS = Recettes fiscales standardisées, PR = Péréquation des ressources

5 Vue d'ensemble des paiements

Les paiements compensatoires relevant de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires constituent les paiements compensatoires nets des cantons en 2027. Le tableau 20 indique les montants correspondants par canton. Quant au tableau 21, il présente une comparaison avec l'année de référence 2026.

Parmi les cantons à faible potentiel de ressources, quinze enregistrent une augmentation du montant perçu par habitant et deux cantons voient ce montant reculer. Les cantons de Thurgovie (+ 252 fr. / hab.), d'Uri (+ 190 fr. / hab.) et de Soleure (+ 176 fr. / hab.) connaissent la progression la plus forte. Les cantons de Neuchâtel (- 141 fr. / hab.) et de Lucerne (- 115 fr. / hab.) enregistrent une baisse du montant perçu.

Dans le groupe des cantons à fort potentiel de ressources, six cantons effectuent des versements nets plus élevés en faveur de la péréquation financière, notamment ceux de Zoug (+ 429 fr. / hab.), de Genève (+ 221 fr. / hab.) et de Schaffhouse (+ 168 fr. / hab.). Les versements nets diminuent dans trois cantons, principalement dans les cantons de d'Obwald (- 32 fr. / hab.) et de Zurich (- 17 fr. / hab.).

Les paiements compensatoires s'effectuent deux fois par an, à chaque fois à la fin d'un semestre. L'illustration 4 présente les flux financiers de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des mesures temporaires.

Tableau 20 Paiements compensatoires nets en 2027

en CHF 1'000, (+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

Péréquation des ressources				Compensation des charges				Compen- sation des cas de rigueur	Contri- bution complé- mentaire	Total des paiements compensatoires	
IR 2027	horizontale Montant versé	verticale Montant reçu	Total	CCG	CCS A-C	CCS F	Total			Total	en CHF par hab.
ZH	115.0	478'570	0	0	-18'032	-99'389	-117'421	7'887	0	369'037	232
BE	71.4	0	-667'185	-31'387	0	0	-31'387	-14'700	0	-1'714'049	-1'617
LU	95.2	0	-14'435	-5'726	0	0	-5'726	-7'245	0	-49'058	-115
UR	68.7	0	-27'677	-12'469	0	0	-12'469	224	0	-81'438	-2'164
SZ	186.3	287'067	0	-7'485	0	0	-7'485	826	0	280'408	1'693
OW	105.7	4'517	0	-6'724	0	0	-6'724	208	0	-2'000	-51
NW	158.6	52'340	0	-1'596	0	0	-1'596	238	0	50'982	1'145
GL	70.2	0	-28'235	-5'754	0	0	-5'754	-3'020	0	-79'362	-1'895
ZG	299.8	530'366	0	0	-2'029	-51	-2'080	634	0	528'920	4'001
FR	71.6	0	-208'458	-8'828	0	0	-8'828	-53'380	-9'149	-592'502	-1'766
SO	69.1	0	-203'567	0	-13'195	0	-13'195	1'567	0	-520'544	-1'830
BS	156.9	228'927	0	0	-42'346	-24'501	-66'847	1'243	0	163'323	815
BL	96.0	0	-7'405	0	0	0	0	1'661	0	-16'853	-57
SH	116.1	27'685	0	0	-877	0	-877	473	0	27'282	318
AR	85.3	0	-11'925	-22'331	0	0	-22'331	345	0	-51'798	-924
AI	103.3	1'081	0	-9'077	0	0	-9'077	95	0	-7'902	-479
SG	76.8	0	-235'018	-2'113	0	0	-2'113	2'897	0	-586'761	-1'113
GR	93.9	0	-10'487	-145'599	0	0	-145'599	1'218	-49'739	-220'338	-1'050
AG	78.4	0	-284'974	0	0	0	0	3'492	0	-708'942	-991
TG	76.5	0	-132'906	-3'462	0	0	-3'462	1'469	0	-334'258	-1'149
TI	90.4	0	-37'484	-15'878	-5'154	0	-21'032	1'983	0	-112'758	-316
VD	98.4	0	-4'507	-159	-113'012	-5'324	-118'496	4'058	0	-125'705	-150
VS	68.5	0	-272'339	-79'726	-16'928	0	-96'654	1'764	-121'112	-896'851	-2'449
NE	79.0	0	-67'734	-24'056	-10'898	0	-34'954	-42'457	0	-246'746	-1'381
GE	164.5	670'318	0	0	-129'337	-46'639	-175'976	2'637	0	496'979	960
JU	64.8	0	-66'535	-5'342	0	0	-5'342	-7'319	0	-178'999	-2'405
CH	100.0	2'280'871	-2'280'871	-387'713	-351'809	-175'904	-915'426	-93'199	-180'000	-4'609'932	-519

IR = indice des ressources; CC = compensation des charges; CCG = compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques;

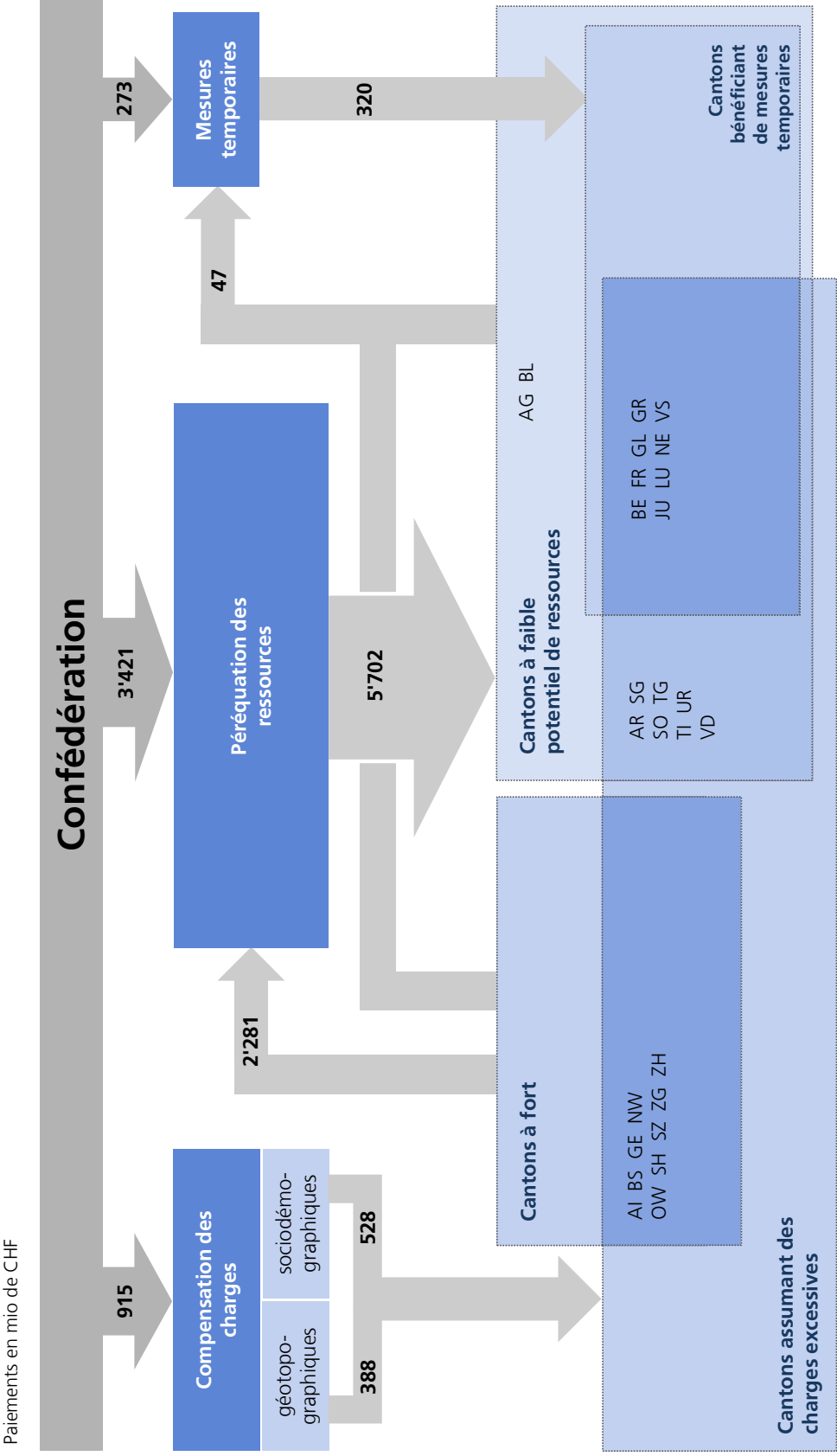
CCS = compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques; A-C = domaines pauvreté, vieillesse, intégration des étrangers; F = problématique des villes-centres.

Tableau 21 Paiements compensatoires nets en 2027

(+) charge pour le canton, (-) allègement pour le canton

	2027		2026		Différence 2027 / 2026	
	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.	en CHF 1'000	en CHF par hab.
ZH	369'037	232	390'892	249	-21'855	-17
BE	-1'714'049	-1'617	-1'566'870	-1'489	-147'179	-128
LU	-49'058	-115	-96'978	-230	47'919	115
UR	-81'438	-2'164	-73'595	-1'974	-7'843	-190
SZ	280'408	1'693	262'664	1'604	17'744	89
OW	-2'000	-51	-753	-19	-1'246	-32
NW	50'982	1'145	47'211	1'074	3'771	72
GL	-79'362	-1'895	-73'183	-1'767	-6'178	-127
ZG	528'920	4'001	467'331	3'571	61'589	429
FR	-592'502	-1'766	-576'235	-1'747	-16'267	-20
SO	-520'544	-1'830	-464'816	-1'654	-55'729	-176
BS	163'323	815	148'458	745	14'866	70
BL	-16'853	-57	-5'158	-18	-11'694	-39
SH	27'282	318	12'654	150	14'628	168
AR	-51'798	-924	-46'167	-829	-5'631	-95
AI	-7'902	-479	-7'761	-474	-141	-5
SG	-586'761	-1'113	-495'825	-953	-90'935	-160
GR	-220'338	-1'050	-209'895	-1'010	-10'443	-40
AG	-708'942	-991	-598'786	-850	-110'156	-141
TG	-334'258	-1'149	-256'902	-896	-77'356	-252
TI	-112'758	-316	-99'084	-279	-13'674	-37
VD	-125'705	-150	-119'936	-145	-5'770	-5
VS	-896'851	-2'449	-861'545	-2'395	-35'306	-55
NE	-246'746	-1'381	-270'701	-1'523	23'955	141
GE	496'979	960	378'356	739	118'623	221
JU	-178'999	-2'405	-176'563	-2'384	-2'436	-21
CH	-4'609'932	-519	-4'293'187	-489	-316'744	-30

Illustration 4 Présentation schématique de la péréquation financière 2027



Annexe

Rapport intermédiaire du Contrôle fédéral des finances (CDF)

Péréquation financière 2027 entre la Confédération et les cantons
Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

1er juin 2026

Le rapport intermédiaire est publié sur Internet :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2027

Informations complémentaires sur le rapport du CDF :
Contrôle fédéral des finances, tél. : 058 463 11 11, info@efk.admin.ch

Décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Dans le cadre de son mandat, le groupe technique chargé de l'assurance-qualité doit prononcer des décisions concernant la manière de faire intervenir certains éléments dans le potentiel de ressources.

La liste des décisions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité est publiée sur Internet :

www.efv.admin.ch → Thèmes → Péréquation financière → Chiffres → 2027

